

12898/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 octobre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 21, paragraphe 2,
du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la
situation en Libye

E 16168

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**